

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 21 DU PR 17+042 AU PR 17+249
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOHIC ET VILLEBRUMIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1914

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Cabinet Serge DOR – Le Colombier de Mélusine – Cidex 539 – Champlieu – 71240 Etrigny, en date du 12 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'inspection détaillée de l'O.A. n° 17 sur le Tarn, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

VU l'avis de la Commune de Nohic, en date du 19 septembre 2013 ;

VU l'avis de la Commune d'Orgueil, en date du 19 septembre 2013 ;

VU l'avis de la Commune de Reyniès, en date du 19 septembre 2013 ;

VU l'avis de la Commune de Villebrumier, en date du 19 septembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 21, du PR 17+042 au PR 17+249, sur le territoire des communes de Nohic et Villebrumier.

Cette disposition sera effective le mardi 24 octobre 2013, de 8 H 00 à 18 H 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 21, du PR 17+042 au PR 17+249, au droit de l'ouvrage.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 36, du PR 11+867 au PR 13+845,
- RD 930, du PR 13+890 au PR 9+720,
- RD 94, du PR 11+192 au PR 12+234,
- RD 21, du PR 12+231 au PR 17+042.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Nohic, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Maire de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Cabinet Serge DOR, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 25 septembre 2013

Le Président,

*
* *